Instituts thématiques

Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Décision n°2021-01

Le Délégué régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH du 1er Juin 2012 nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation Languedoc Roussillon ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 29 septembre 2021, à Cendrine Chalard (*Ingénieur d'études, Responsable administration générale et qualité*), afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la Délégation Régionale sur le budget ADR (Délégation Régionale) :

- Les marchés, les devis, les commandes et les contrats de fournitures, de services et de travaux relevant du référentiel inter-EPST dont les montants sont inférieurs à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les constatations de service fait quel que soit le montant,

- Les certifications de service fait quel que soit le montant,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de la Délégation Régionale Occitanie-Méditerranée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques Cavaillé et Cendrine Chalard, délégation de signature est accordée, à compter du 29 septembre 2021, à Lauriane Meurice (*Ingénieur d'Etudes, Responsable achats-marchés*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques Cavaillé, de Cendrine Chalard, et de Lauriane Meurice, délégation de signature est accordée, à compter du 29 septembre 2021, à Stéphane Tarton (*Ingénieur d'Etudes, Responsable du service Patrimoine et Prévention*) aux fins mentionnées à l'article 1er pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la Délégation Régionale.

Article 4 : Valérie Le Guennec *(Technicien, Gestionnaire et assistante du Délégué Régional)* et Chantal Roux (*Technicien, Assistant en gestion documentaire*) disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr, reçoivent délégation de signature dans la limite d'une part, de leurs attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la Délégation régionale, pour valider les commandes, les constatations de service fait et les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1.

Article 5 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie méditerranée.

Article 6 : Elle abroge la décision antérieure n°2017-25 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2021

Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques CAVAILLE

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Décision n°2021-01

Délégation Régionale Inserm

Occitanie Méditerranée

Délégataire : **Nom et prénom**	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Cendrine Chalard Responsable administration générale et qualité			Marchés, commandes et contrats de fournitures, services et travaux, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions, sur le budget ADR
Lauriane Meurice, Responsable achats-marchés			Marchés, commandes et contrats de fournitures, services et travaux, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions, sur le budget ADR
Stéphane Tarton, Responsable du pôle patrimoine et prévention			Marchés, commandes et contrats de fournitures, services et travaux, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions, sur le budget ADR (uniquement pour l'entretien du bâtiment de la DR)
Valérie Le Guennec, Gestionnaire et assistante du Délégué Régional			Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certification de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Chantal Roux, Assistant en gestion documentaire			Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certification de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions